



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 58/2026

OBJET : Convention de formation – « Faire évoluer ces pratiques », pour 1 agent, les 10 et 11 décembre 2026 avec le prestataire ANACEJ.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation : « Faire évoluer ces pratiques » pour 1 agent,

Considérant que cette prestation est prévue les 10 et 11 décembre 2026,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire ANACEJ, « Faire évoluer ces pratiques », les 10 et 11 décembre 2026 pour un agent.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 592,00 € TTC (cinq cent quatre-vingt-douze euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 23 avril 2026

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

